1 7 FEV. 2022

Bureau du courrier

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35 Nombre de membres présents : 23 Nombre de voix par procuration : 2 Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTE: Pour : 25 Contre: 0 Abstentions: 0 **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°3/2022

Date de la convocation du Comité syndical : deux février deux mille vingt-deux Date de la séance du Comité syndical : neuf février deux mille vingt-deux

Membres présents :

Éric PICARD, Président (ayant reçu procuration de Bernard BOURSINHAC),

Rémi ANDRÉ (ayant recu procuration de Jean-Paul ITIER), Christian BRUGERON, Michel CASTANIER, Serge CHAZALMARTIN, Jean-Pierre COMBAL, Régine DOUSSIÈRE, Didier JURQUET, Noël LAFOURCADE, Philippe MARTIN, Léon PERIER, Christian SAINT LÉGER, Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Bernard SCHEUER, Christine VERLAGUET, Didier VIGOUROUX, dont en visioconférence : Alexandre BENEZET, Didier COUDERC, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Patrick GAYRARD, Éric MALHERBE, Alain RAYNALDY.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Christine CARRARA (DDT 12), Florian BONIELLO, Pierre-Etienne VIGUIER, Guillaume CANAR, Zouhir OIHI (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : Bernard SCHFUFR

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local à usage de bureaux pour l'antenne Aveyron-Cantal du SMLD

Considérant que la Communauté de communes Comtal Lot Truyère souhaite récupérer les bureaux occupés par le Syndicat, de nouveaux locaux ont été recherchés.

Par délibération du 16 décembre 2021, la municipalité de Bozouls a autorisé M. Jean-Luc CALMELLY. maire, à signer une convention de mise à disposition des bureaux situés au 1er étage de l'Office de tourisme de Bozouls.

Les termes du projet de convention prévoient que la mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le SMLD s'acquittera, de sa quote-part de charges (incluant les consommations d'eau, d'électricité, le ménage, l'assainissement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Il convient d'autoriser le Président à signer ladite convention et d'inscrire annuellement les dépenses afférentes.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer ladite convention et d'inscrire annuellement les dépenses afférentes.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le 17 février 2022 Le Président.

Pour extrait conforme Fait et publié à La Canourque le 17 février 2022 Le Président.

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU

L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières 38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66

Éric PICARD

mail: contact@smld.fr

Éric PICARD

Paraphe: